

NPA / Commune: _____ Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: _____ N°: _____ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): _____

Indications générales

1. Degré de l'assurance qualité probable¹

☐ Degré 1 ☐ Degré 2 ☐ Degré 3 ☐ Degré 4

Responsable de l'assurance qualité en protection incendie (nom, adresse et attestation de qualification)

N° de téléphone: _____

N° de mobile: _____

Courriel: _____

2. Mise en œuvre des mesures de protection contre les incendies

☐ Concept standard (construction) ☐ Concept standard (installation d'extinction) ☐ Concept spécial (méthode de preuve)

3. Géométrie du bâtiment² (indications complétant celles du formulaire 1.0 «Demande de permis de construire»)

☐ Bâtiment de taille réduite ☐ Bâtiment de faible hauteur (jusqu'à 11 m) ☐ Bâtiment de moyenne hauteur (entre 11 et 30 m) ☐ Bâtiment élevé (plus de 30 m)

Nombre de niveaux hors terre: _____ Nombre de niveaux souterrains: _____

4. Distance de sécurité incendie³

☐ Suffisante ☐ Insuffisante

Mesure compensatoire prévue: _____

5. Mesures techniques et installations de protection contre les incendies

Installation de détection d'incendie:	☐ Existante	☐ Nouvelle	☐ Aucune
	☐ Surveillance totale	☐ Surveillance partielle	

Installation d'extinction (sprinkler, etc.):	☐ Existante	☐ Nouvelle	☐ Aucune
	☐ Protection totale	☐ Protection partielle	

Système de protection contre la foudre:	☐ Existant	☐ Nouveau	☐ Aucun
---	-----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------

Installation d'extraction de fumée et de chaleur:	☐ Existante	☐ Nouvelle	☐ Aucune
---	------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------

Système de mise en surpression:	☐ Existant	☐ Nouveau	☐ Aucun
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------

6. Entreposage et utilisation de liquides et de gaz combustibles

(Pour une quantité totale de 450 litres ou plus, joindre une liste détaillée précisant la substance, la nature et la quantité des liquides et gaz entreposés ainsi que le lieu de l'entreposage)

Liquides extrêmement ou facilement inflammables dont le point d'éclair < 30°C	☐ Oui	☐ Non	Quantité: _____
---	------------------------------	------------------------------	-----------------

Liquides inflammables dont le point d'éclair < 60°C	☐ Oui	☐ Non	Quantité: _____
---	------------------------------	------------------------------	-----------------

Liquides inflammables dont le point d'éclair > 60°C (Mazout et diesel compris):	☐ Oui	☐ Non	Quantité: _____
--	------------------------------	------------------------------	-----------------

Gaz liquide:	☐ Oui	☐ Non	Quantité: _____
--------------	------------------------------	------------------------------	-----------------

7. Préavis

Le projet a été préalablement discuté avec les instances suivantes:

☐ Autorité chargée de la protection contre l'incendie (commune/AIB)	Date: _____	Interlocuteur: _____
--	-------------	----------------------

☐ Sapeurs-pompiers	Date: _____	Interlocuteur: _____
---	-------------	----------------------

¹ Directive de protection incendie AEAI 11-15 «Assurance qualité en protection incendie»² Directive de protection incendie AEAI 10-15 «Termes et définitions»³ Directive de protection incendie AEAI 15-15 / Chiffre 2.4 «Mesures compensatoires en cas de distances de sécurité incendie insuffisantes»

8. Remarques et compléments

Lieu et date: _____

La requérante/l'auteur du projet _____

Le requérant/l'auteur du projet _____

Compétence de l'autorité chargée de la protection contre l'incendie

Pour la fixation des charges de protection contre l'incendie dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire, les compétences sont clairement délimitées entre l'Assurance immobilière du canton de Berne et les communes.

L'inspecteur ou l'inspectrice du feu de la commune fixe les charges et les conditions en matière de protection contre le feu pour les catégories de bâtiments suivantes:

- Maisons d'habitation, à l'exception des immeubles-tours (hauteur < 30 m)
- Etablissements d'hébergement et de soins pouvant accueillir jusqu'à 19 personnes (à l'exception des établissements d'hôtellerie)
- Logements et bâtiments d'exploitation agricoles
- Locaux abritant moins de 50 véhicules à moteur
- Bâtiments administratifs et bureaux (jusqu'à 600 m² de surface totale par étage, hauteur < 30 m)
- Locaux de vente et groupes de commerces (surface des compartiments coupe-feu < 1200 m²), à l'exclusion des pharmacies et des drogueries
- Petits et moyens bâtiments affectés à des activités industrielles ou artisanales et ne présentant aucun risque d'incendie accru (p. ex. salon de coiffure, boulangerie, boucherie, jardinerie, atelier de peinture ou de plâtrerie, entreprise de bâtiment, etc.)

L'AIB est compétente pour tous les autres bâtiments et affectations, et en particulier les immeubles-tours indépendamment de leur affectation (art. 4, al. 1 OPFSP).

En cas d'incertitude quant à l'attribution des compétences, il est possible de consulter l'autorité de police des constructions ou la préfecture.

Emoluments

Des émoluments sont perçus pour l'examen des demandes de permis de construire, la fixation des mesures de protection contre les incendies, l'exécution des contrôles de la construction ainsi que la réception des travaux.

Documents nécessaires à l'appréciation de la demande

La demande de permis de construire doit être accompagnée des documents et plans suivants, en fonction du degré de l'assurance qualité⁴:

	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Formulaires obligatoires	1.0 Demande de permis de construire; 2.0 Technique; 3.3 Protection contre l'incendie; 4.0 Sécurité et santé			
Le cas échéant	2.1 Protection contre les immissions; 4.1 Questionnaire Protection des eaux Industrie et artisanat; 4.3 Hôtellerie - restauration			
Responsable de l'assurance qualité en protection incendie		Organisation de projet et attestation de qualification		
Programme d'assurance qualité en protection incendie			Programme sommaire	Plan de mise en œuvre
Dossier des documents soumis à vérification				Plan de mise en œuvre
Plans de construction	Plan de situation et jeu complet des plans de construction			
Plans généraux de protection incendie	5	Plans généraux de protection incendie selon le guide AEAI		
Concept de protection incendie			Concept et plans selon le guide AEAI	
Concept de protection incendie appliquant des méthodes de preuves en protection incendie			Documents prévus par la directive PI 27-15 «Méthodes de preuves en protection incendie»	
Contrôle détaillé de l'exécution				Plan de mise en œuvre
Plan de sécurité incendie du chantier				Plan de mise en œuvre
Exigences des sapeurs-pompiers	Préavis des sapeurs-pompiers ⁶			

L'assurance qualité incombe aux propriétaires et exploitants⁷.

L'administration communale s'assure de l'exhaustivité des documents accompagnant la demande de permis de construire. Elle transmet le dossier à l'autorité directrice, le cas échéant après l'avoir fait compléter.

⁴ La base se trouve dans la directive de protection incendie AEAI 11-15 «Assurance qualité en protection incendie», p. 20 et 21

⁵ A la demande du service spécialisé de l'AIB (Fachstelle Brandschutz) dans le cas des immeubles à plusieurs logements, des bâtiments agricoles et des bâtiments de petites dimensions

⁶ Champ d'application conformément à la notice explicative de protection incendie de l'AIB «Consultation des sapeurs-pompiers dans la procédure d'octroi du permis de construire» (dès 2017)

⁷ Directive de protection incendie AEAI 11-15 / Chiffre 4.1.1 «Tâches des intervenants – Propriétaires et exploitants»